

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT
===oOo===

CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2020
Procès-Verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à la question n° 2), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS, Roland BONNET.

Représentée :

Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL

Absents :

Mme Bérandère DUPLAN (à la question n° 1), MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET, Mme Christiane GLENADEL.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Tarifs extrascolaires.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la délibération n° D17.11.01-7.1.3 portant tarification des services enfance-jeunesse ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs dégressifs de l'extrascolaire afin de les rendre plus cohérents et compatibles avec le portail famille.

Nouveaux tarifs extrascolaires (applicables au 01/03/2020) :

Quotient familial	Tarifs journée	Tarif semaine 1 enfant	Tarif semaine 2 enfants	Tarif semaine 3 enfants	Tarif semaine 4 enfants	Tarif semaine 5 enfants
De 200 à 600 euros	7.50 €	37.50 €	68 €	96 €	120 €	140 €
De 601 à 1100 euros	9.00 €	45.00 €	84 €	120 €	152 €	180 €
De 1101 à 2100 euros	12.50 €	62.50 €	120 €	174 €	224 €	270 €
Plus de 2101 euros	13.50 €	67.50 €	132 €	192 €	248 €	300 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de l'extrascolaire et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier mars 2020.

M. Roland BONNET souhaiterait connaître les anciens tarifs.

M. César DESMERET lui précise qu'il y a peu d'écarts entre les anciens et les nouveaux tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** les nouveaux tarifs de l'extrascolaire et d'en fixer l'entrée en vigueur au premier mars 2020.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

2. Subvention CCAS.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Vu le résultat de l'exercice 2019 du CCAS qui fait apparaître un solde positif de 9 862.32 euros ;

Considérant les missions du CCAS et son besoin de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 euros ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 15 000 euros ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2020.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Subventions scolaires.

Rapporteur : Mme Bérangère DUPLAN.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que le Conseil Municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Afin de simplifier l'aide aux sorties scolaires de l'école élémentaire il apparaît nécessaire de verser les subventions correspondant aux coûts des sorties sur les coopératives de classe.

Les enseignants des classes de CE1/CE2, CE2 et ULIS envisagent une sortie commune à la Ferme aux Crocodiles de Pierrelatte. Coût de la participation communale : 945 euros pour 63 élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au vote des subventions ci-dessus décrites pour un montant total de 945 euros soit 15 €/élève ;
- d'inscrire ces crédits au budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **PROCEDER** au vote des subventions ci-dessus décrites pour un montant total de 945 euros soit 15 €/élève ;
- d'**INSCRIRE** ces crédits au budget 2020.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Convention de mutualisation avec la CCAOP pour les fournitures administratives.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération de la CCAOP en date du 28 novembre 2019 pour la signature d'une convention de mutualisation pour la commande des fournitures administratives ;

Vu le projet de convention de mutualisation ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les achats de fournitures administratives pour les services municipaux comme pour les écoles afin d'obtenir de meilleurs prix pour une gamme plus large de produits ;

Considérant que les services intercommunaux sont en charge de la passation des marchés qui résultent de cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention mutualisée pour l'achat des fournitures administratives.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le projet de convention mutualisée pour l'achat des fournitures administratives.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention pour la commune.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

5. Retrait du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux.

Rapporteur : Mme Marie-France ESTIVAL.

Vu la délibération du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur n°11-767 du 24 juin 2011 décidant d'adhérer au SMAEMV pour la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

Vu la délibération du Conseil Régional n°18-377 du 29 juin 2018 approuvant l'avant-projet de Charte,

Vu l'avis de la Commission d'enquête publique sur la Charte du projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Vu la délibération du SMAEMV en date du 17 octobre 2019 emportant acceptation de la Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et engageant la mutation statutaire du SMAEMV,

Vu la délibération du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 13 décembre 2019 demandant le classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

Pour le projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, en juin 2011, la Région a fait le choix de confier la mission de préfiguration du Parc à une structure déjà existante sur le territoire : le Syndicat mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV).

Le périmètre du projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux concerne tout ou partie de 39 communes. A la suite de la consultation des collectivités concernées (communes, EPCI, Département de Vaucluse), 35 communes (sur 39) ont adhéré à la Charte du futur Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. Une approbation de la Charte vaut, pour ce qui concerne une collectivité qui est déjà membre du SMAEMV, confirmation de son adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc et pour une collectivité qui n'en est pas encore membre, demande d'adhésion à ce syndicat mixte.

Concernant la commune de Sérignan-du-Comtat, il ressort que celle-ci n'est pas concernée par le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. A ce titre, à la suite de la signature du décret de création du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et de l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire du SMAEMV en Syndicat mixte de gestion du PNR, la commune de Sérignan-du-Comtat ne pourra plus être membre dudit syndicat mixte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander le retrait de notre commune du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux,
- d'acter que ce retrait sera effectif à la signature de l'arrêté préfectoral emportant mutation du SMAEMV en syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Intervention de M. Roland BONNET qui indique qu'en raison de ce retrait il n'y aura plus de mise à disposition de personnels du SMAEMV lors des journées Plantes Rares et Jardins Naturels.

Mme Marie-France ESTIVAL répond que le coût annuel de la cotisation est élevé, à savoir : 7 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DEMANDER** le retrait de notre commune du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux,
- d'**ACTER** que ce retrait sera effectif à la signature de l'arrêté préfectoral emportant mutation du SMAEMV en syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

6. Sollicitation Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) sur opérations d'aménagement d'espaces publics.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu la préemption puis l'acquisition de la parcelle BH293 et l'acquisition de la parcelle BH236 en vue d'aménager au cœur de ville un jardin public, des places de stationnement et des cheminements piétonniers ;

Vu le projet conjoint d'aménagement et de requalification de voiries afin de sécuriser la cohabitation pétons/véhicules autour de ce nouvel espace public ;

Vu l'avant-projet réalisé par les agences Paysages et Planisphère ;

Considérant l'importance décisive de ce projet dans le cadre d'une requalification plus large du centre bourg afin d'y fluidifier le trafic, d'y améliorer les circulations douces et d'y permettre du stationnement à proximité des commerces et des différents services municipaux.

Considérant d'autre part la valorisation du patrimoine et de l'architecture Sérignanais qu'apportera l'ouverture urbaine ainsi créée.

Afin de réaliser cette opération la commune peut solliciter la DETR 2020 au titre de la voirie et des équipements communaux. Le taux de subvention DETR de cette catégorie d'opérations est de 50 % au maximum pour une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 euros.

Le plan de financement et l'échéancier de l'opération se présentent comme suit :

➤ plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Financier	Montant
Phase 1 : aménagement urbain parcelles BH293 et BH236	368 178 €	DETR 2020	200 000 €
Phase 2 : aménagement de la voirie attenante	107 534 €	Commune	275 712 €
Total	475 712 €	Total	475 712 €

➤ Echéancier de réalisation :

Phases 1 et 2	2020-2021
---------------	-----------

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter la DETR 2020 au titre de l'opération d'un aménagement d'espace public en centre bourg et des voiries attenantes ;
- d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- de s'engager à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DETR 2020 ;
- d'autoriser le Maire, et par délégation son adjoint aux travaux, à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

M. Roland BONNET souhaiterait savoir si la commune est certaine d'obtenir le versement de la subvention et l'autorisation pour installer des places de parking.

M. Julien MERLE indique que l'on ne peut pas savoir à l'avance si une subvention sera attribuée ou non. Il faut constituer le dossier de demande de subvention et attendre la réponse.

M. Marc GABRIEL précise que les permis de démolir et d'aménager ont été obtenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** la DETR 2020 au titre de l'opération d'un aménagement d'espace public en centre bourg et des voiries attenantes ;
- d'**INSCRIRE** au budget 2020 les crédits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- de **S'ENGAGER** à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DETR 2020 ;
- d'**AUTORISER** le Maire, et par délégation son adjoint aux travaux, à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

7. Approbation du rapport 2019 du service commun des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle la commune a conventionné avec la CCAOP dans le cadre d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu le rapport annuel 2019 du service commun des ADS approuvé par la CCAOP par délibération en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant que le service commun ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruit les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Permis d'aménager ;
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels.

Conformément à l'article 11 de la convention signée entre la commune et la CCAOP, un rapport annuel du service rendu doit être produit.

Il en ressort pour la commune qu'ont été instruits 3 permis d'aménager, 1 certificat d'urbanisme opérationnel ainsi que 27 permis de construire (soit une hausse de 12.5 % par rapport à 2018), dont 8 ont été refusés. 83 % des permis sont pour des maisons individuelles. Pour Sérignan la durée moyenne d'instruction d'un permis de construire est de 67 jours.

Le bilan financier fait apparaître un coût de fonctionnement du service commun de l'ordre de 63 362 euros pour l'ensemble des communes concernées en 2019. Pour rappel, ce coût n'est pas refacturé aux communes bénéficiaires du service commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2019, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Intervention de M. Marc GABRIEL qui évoque que les délais de traitement des permis de construire sont trop longs : il faut compter 67 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour l'année 2019, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département de Vaucluse pour l'aménagement de l'entrée ouest de la commune.

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu le projet de convention joint.

Depuis plusieurs années existent des discussions avec les services du Département afin de mettre en œuvre l'aménagement des entrées ouest de la commune, à savoir les RD 43 et 172 ainsi que la route d'Orange, incluant la sécurisation du carrefour dit de la Croix des Aires.

L'opération consiste en les opérations suivantes :

- ✓ Créer des cheminements piétonniers.
- ✓ Aménager un mini giratoire à l'intersection des routes d'Uchaux et de Piolenc.
- ✓ Installer un plateau traversant à l'intersection de la RD 43 et de la route d'Orange.
- ✓ Réaliser une écluse double sur la route d'Orange.
- ✓ Redéfinir le stationnement sur la RD43.

L'enveloppe financière est estimée à 477 117.50 euros HT.

Le délai d'exécution prévisionnel est fixé à 5 mois.

Le Département supportera la totalité de la maîtrise d'ouvrage que ce soit sur ses ouvrages ou sur ceux de la commune. La délégation de la maîtrise d'ouvrage prendra fin avec la levée des dernières réserves éventuelles.

L'arrangement financier est le suivant :

La commune supporte la moitié de la charge financière HT soit 238 558.75. Ce montant est un plafond de dépense.

La commune versera sa participation au Département en 3 tiers répartis sur les années 2020, 2021 et 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour les aménagements des entrées ouest de la commune ;
- d'approuver les termes du projet de convention joint à la présente délibération ;
- d'inscrire la somme correspondante au budget 2020 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

M. Roland BONNET souhaiterait savoir qu'est qu'un plateau traversant ?

M. Marc GABRIEL explique que c'est une surélévation de la chaussée sur une certaine longueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour les aménagements des entrées ouest de la commune ;
- d'**APPROUVER** les termes du projet de convention joint à la présente délibération ;
- d'**INSCRIRE** la somme correspondante au budget 2020 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention.

Vote : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR 11** : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHÔT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Mme Annie BOURCHET (représentée), Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Jean-Claude BONNAFOUS.

Abstention : M. Roland BONNET.

9. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020 - 2022.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer avant tout engagement de dépenses dans le cadre des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) conclus avec le Département de Vaucluse ;

Considérant l'imminence de certains projets.

Il convient de solliciter le Département au titre du CDST 2020-2022 pour les opérations décrites ci-dessous.

Opération	Coût estimé de l'opération HT	Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022
Acquisition d'une écimeuse	12 325 €	7 395 €
Aménagement du centre bourg (phase démolition)	37 000 €	22 200 €
Aménagement de voiries entrées ouest	238 559 €	143 135 €
TOTAL	287 884 €	172 730 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide du Département pour les opérations identifiées ci-dessus au titre du CDST 2020-2022 ;
- d'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

M. Roland BONNET souhaiterait savoir ce que signifie le terme « écimeuse ».

M. Marc GABRIEL précise que c'est un matériel qui sert à couper les arbres en bordure de route.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** l'aide du Département pour les opérations identifiées ci-dessus au titre du CDST 2020-2022 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

10. Projet de vente de la parcelle cadastrée section BH n° 349.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu les articles L2241-1 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la division de la parcelle cadastrée section BH n° 333 en date du 27/11/2019 dont est issue la parcelle section BH n° 349 ;

Vu la délibération n° D19.06.14-3.2.2 par laquelle la commune a acté la vente de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas pour un montant de 167 000 euros net vendeur ;

Considérant qu'afin qu'y soient établis des logements fonctionnels il convient de rattacher la parcelle cadastrée section BH n° 349 à la vente de cet immeuble ;

Considérant que la parcelle BH n° 349 est d'une contenance de 20 m² et qu'elle est située à l'angle nord est de l'immeuble sis 8 rue de Trouillas ;

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que sa valorisation par l'établissement de logements qu'elle permet en cœur de village justifie de procéder à son aliénation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle, de gré-à-gré ;
- ✓ d'établir le projet de cahier des charges de la vente avec le notaire concerné ;
- ✓ de saisir le service des domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ✓ d'**AUTORISER** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle, de gré-à-gré ;
- ✓ d'**ETABLIR** le projet de cahier des charges de la vente avec le notaire concerné ;
- ✓ de **SAISIR** le service des domaines.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

11. Motion de soutien à la filière du vin.

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les Etats-Unis à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des Etats-Unis de taxer les vins français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale de ce conflit ;

Considérant les menaces des Etats-Unis de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur.

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander au gouvernement de la République de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite GAFSA en vue de trouver un compromis à l'OMC ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchée par les représailles américaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DEMANDER** au gouvernement de la République de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite GAFSA en vue de trouver un compromis à l'OMC ;
- de **RECONNAITRE** à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchée par les représailles américaines.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Question diverse :

Lecture d'un message de M. Roland BONNET.

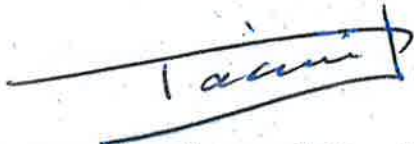
Intervention de M. Hervé HARDY qui lui demande de remettre son discours à la Municipalité afin qu'il soit mentionné dans ledit Procès-Verbal.

Refus de M. Roland BONNET.

La séance est levée à 20 h 02.

Le Secrétaire de Séance

Josette PACINI



Le Maire

Julien MERLE



En raison des prochaines élections municipales programmées les 15 et 22 mars 2020 et afin d'entériner les délibérations dudit Conseil Municipal, il est demandé aux Conseillers Municipaux présents à la séance de signer le Procès-Verbal.